

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 822 interdisant le séjour à Kahoura Gueddid

n° 822

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Converneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale : Vu le décret du juin 1938, article 58 : Vu le jugement en date du 24 février 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art1 ; Le séjour dans le Cercle de Dbouti est anterdit pendant cinq (5) ans Kahoura Gueddid. issi odaogob., ne à Ouah Cote Iranca RTE : 4 les Somalis, vers 1932 fils de Gueddid Lahite et de Aouah Egal, condamné à la peine de 6 mois d'emprisonnement et de à ans d'interdiction de séjour pour vol ». En cas de contravention au présent au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du. Code pénal, Art 2– Le présent arrêté Sela enregistre publié ei comimunioué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

Pour le Gouvernenr et par délégation :Le Secrétaire gé néral,Jè. C'HOAMBOREDON.